

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU GYMNASSE VOSGIEN, RUE DES CAPUCINS ET RUE DE LA COLOMBIERE DURANT DES
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 11 juin 2018, et jusqu'à la fin des travaux d'extension du réseau de chaleur urbain,

- **La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier, rue du Gymnase Vosgien, rue des Capucins et rue de la Colombière.**

Article 2 : Pour permettre la mise en place du chantier, le stationnement sera interdit au n°1 rue du Gymnase Vosgien, au droit du bâtiment du Centre des Finances Publiques, à compter du mercredi 23 mai 2018 à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux d'extension du réseau de chaleur urbain.

Article 3 : Durant les travaux de la rue des Capucins, deux places de stationnement seront réservées à la Police Municipale place de l'Europe.


Article 4 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par les Services techniques de la Ville et par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 5 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 mai 2018

Le Maire,



David VALENCE

